

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_005**

**CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE À
CREULLY-SUR-SEULLES : PLAN DE FINANCEMENT
ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2025_005 : CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE À
CREULLY-SUR-SEULLES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE
SUBVENTION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022_073 en date du 22 septembre 2022 relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados,
- Vu la délibération n°DEL2025_004 en date du 20 février 2025 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Seules Terre et Mer et la commune de Creully-sur-Seulles pour la construction d'un relais petite enfance à Creully-sur-Seulles,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2025.

Considérant que le projet de construction d'un relais petite enfance à Creully-sur-Seulles est estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Considérant que les partenaires financiers seront sollicités comme suit :

RECETTES		
Département (contrat de territoire)	60 000 €	40 %
CAF	60 000 €	40 %
Fonds propres	30 000 €	20 %
TOTAL DES RECETTES	150 000 €	100 %

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, la subvention auprès de la CAF, soit 60 000 €, sera sollicitée par la commune de Creully-sur-Seulles, au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes sollicitera une subvention auprès du département du Calvados, au titre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % du montant total HT du projet, soit 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :


VALIDE l'opération et son plan de financement.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % du montant total du projet estimé à 150 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN